

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 21 janvier 2026 Procès-verbal n° 17

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 16 du mercredi 14 janvier 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Montasèvres	Payroux Charroux Mauprévoir
Availles Limouzine / Pressac	GJ Val de Vonne	Poitiers 3 cités
Avanton	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Ingrandes	Poitiers Cep
Beuxes	Jardres	Poitiers Gibauderie
Blanzay	Jaunay Marigny	Quinçay
Boivre	La Chapelle Viviers	Rouillé
Bonneuil Matours	La Pallu	Savigny l'Evescault
Bouresse / Queaux Moussac	Leignes sur Fontaine	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Les Trois Moutiers	St Benoît
Cenon / Vouneuil	Loudun	St Christophe
Chasseneuil St Georges	Lusignan	St Maurice Gençay
Château Larcher	Mignaloux Beauvoir	St Savin St Germain
Châtellerault Portugais	Migné Auxances	St Saviol
Châtellerault Réunionnais	Montmorillon	Stade Poitevin
Chauvigny	Naintré	Usson l'Isle
Coussay les Bois	Neuville	Valdivienne
Dissay	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
FC 3 vallées 86	Niort St Florent	Valence en Poitou OC
Fleuré	Nouaillé	Vernon
Fontaine le Comte	Orches	Vicq sur Gartempe
GJ Antoigné Ingrandes	Oyré Dangé	Vivonne
GJ Avenir 86	Ozon	Vouillé / Latillé
GJ Foot Sud 86	Paizay le Sec	Vouneuil Béruges

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 54696056 : Rouillé (3) – Valence en Poitou OC (3) en poule H du 07/12/25 remis le 21/12/25 (arrêté) et donné à rejouer le 18/01/26

Match non joué pour terrain impraticable, par décision de l'arbitre.

Compte tenu de l'annotation sur la feuille de match informatisée par l'arbitre bénévole de la rencontre, la Commission donne le match à rejouer à une date ultérieure.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 55273198 : Mignaloux-Beauvoir (2) – Vivonne (1) du 18/01/26

Courriel de confirmation de réserve du club de Vivonne (19/01/26 à 10h03)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Mignaloux Beauvoir, pour le motif suivant : des joueurs du club de Mignaloux Beauvoir sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que la dernière rencontre de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (1) se jouait le dimanche 13/12/25 en Coupe Nouvelle-Aquitaine.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (1) évoluant en Coupe Nouvelle-Aquitaine : Pays Maixentais (1) – Mignaloux Beauvoir (1) que le joueur :

- Constantin QUARESMA entré en jeu à la 62^{ème} minute (né le 24/03/2006)
a participé aux deux rencontres.

Considérant qu'à l'Assemblée Générale de Poitiers du 22/06/22 il a été voté :

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à l'ensemble des compétitions départementales seniors (avec adaptation)

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional (ou départemental) Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale (ou départementale), peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional (ou départemental) avec la première équipe réserve de leur club.

Considérant qu'en conséquence, bien qu'étant âgé de moins de 23 ans le joueur Constantin QUARESMA ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique (match de Coupe Louis David).

Considérant que l'équipe de Mignaloux Beauvoir (2) est en infraction avec les dispositions de l'article 26.B.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité (3-0) à l'équipe de Mignaloux Beauvoir (2) pour en donner le gain à l'équipe de Vivonne (1) (3-0).

L'équipe de Vivonne (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 45 €) seront débités au club de Mignaloux Beauvoir.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

COUPE JOLLIET ROUSSEAU

Match n° 55273312 : ASM (1) – Cissé (1) du 18/01/26

Match non joué suite arrêté municipal à Angliers

Considérant le courriel du club de l'ASM (18/01/26 à 10h21) informant de la prise d'un arrêté municipal sur le terrain d'Angliers sans donner de terrain de repli.

Considérant le courriel du District envoyé le mercredi 14 janvier 2026 à tous les clubs
Nous vous rappelons la procédure concernant les matchs de Coupes et Challenges, en cas d'arrêté municipal sur le terrain du club recevant et si aucun terrain de repli n'est mentionné par celui-ci, la rencontre est automatiquement inversée.

Considérant le courriel du club de Cissé (18/01/26 à 11h07) proposant l'inversion de la rencontre.

Considérant le courriel du club de l'ASM (18/01/26 à 11h30) signalant que son équipe ne se déplacerait pas puisque les joueurs avaient été prévenus de l'arrêté municipal et que le responsable ne souhaitait pas les rappeler pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par forfait (3-0) à l'équipe de l'ASM (1) pour en donner le gain à l'équipe de Cissé (1) (3-0).

Les frais de forfait (soit 35 €) seront débités au club de l'ASM.

L'équipe de Cissé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 55273657 : Sommières St Romain (2) – Nouaillé (4) du 18/01/26

Match non joué.

Considérant les arrêtés municipaux de St Romain en Charroux et Nouaillé Maupertuis, la Commission donne le match à jouer à une date ultérieure.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 55273317 : Dissay (1) – Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (1) en Coupe Jolliet-Rousseau du 18/01/26
- Match n° 55273645 : Champigny (2) - Dissay (2) en Challenge Marcel Renaudie du 18/01/26
- Match n° 55273660 : Cernay St Genest l'Envigne (2) – Vouillé-Latillé (2) en Challenge Marcel Renaudie du 17/01/26
- Match n° 55273656 : Sillars (1) – Vouneuil Béruges (3) en Challenge Marcel Renaudie du 18/01/26

DIVERS

Courriels des clubs de : Availles Limouzine / Pressac, St Benoît Stade Poitevin :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.